Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2017

Le 07/04/2017, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 30 mars 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

<u>Étaient présents</u>: Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier ayant donné pouvoir à M. OUIN Serge,

Absente excusée: Mme PRODHOMME Martine

Absent non excusé: M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. OUIN Serge

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

> <u>Délibération N°01 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/06/2017</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent du service technique a été recruté en contrat à durée déterminée selon l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale d'un an dans la limite d'une durée totale de 2 ans à compter du 01/06/2015 en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe non-titulaire.

Cet agent étant proche de la retraite et ne souhaitant pas être titularisé, la solution serait de supprimer son poste d'adjoint technique de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour lui proposer un nouveau contrat à durée déterminée de 2 ans selon l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder ainsi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

 \gt La création du poste d'adjoint technique principal de $2^{\grave{e}^{me}}$ classe à temps complet ($35/35^{\grave{e}^{me}}$) et la suppression du poste d'adjoint technique de $2^{\grave{e}^{me}}$ classe à temps complet ($35/35^{\grave{e}^{me}}$) à compter du 01/06/2017

> de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

> <u>Délibération N°02 : renouvellement du contrat unique d'insertion (C.U.I) au service technique au</u> 01/06/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20/05/2016, il a été décidé de recruter, à compter du 01/06/2016, un agent pour le service technique afin de remplacer le personnel lors de congés et de pouvoir effectuer des travaux qui étaient difficilement effectués au vu du nombre d'agent.

Une personne a donc été recrutée en C.U.I.-C.A.E. pour une durée de 12 mois minimum à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016. L'agent en place étant en contrat jusqu'au 31/07/17 donc il est nécessaire de délibérer à minima jusqu'à cette date.

Pour la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler de ce type de contrat C.U.I.-C.A.E. à compter du 1^{er} juin 2017.

M. RATIEUVILLE : demande si cet agent s'est bien inséré.

Monsieur le Maire lui répond que ce contrat permet d'avoir une continuité mais la commission du personnel se réunira prochainement pour savoir si la commune conservera le même agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 11 voix pour, O voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- \succ Le renouvellement du contrat C.U.I.-C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01/06/2017.
- > de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Délibération N°03 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour les enfants extérieurs accueillis durant l'année scolaire 2016/2017

En contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à Serqueux dans l'ULIS de la commune de Forges-les-Eaux (cette unité n'existant pas sur la commune de Serqueux), une convention de participation financière aux frais de fonctionnement entre les deux collectivités doit être signée.

La participation financière demandée concerne un effectif de deux enfants et représente la moitié du coût d'un élève soit 900 € par élève.

M. GOMMÉ: demande s'il faut un certain nombre d'élèves pour avoir une classe de ce type ou ces élèves sont dans une même classe que les autres enfants et il y a une personne détachée pour s'occuper d'eux. Monsieur le Maire lui répond que c'est une classe spécifique qui accueille plusieurs élèves des environs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- > d'approuver cette convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour les enfants extérieurs accueillis durant l'année scolaire 2016/2017
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- > <u>Délibération N°04 : Exonération des frais de mutualisation forfaitaire du raccordement à l'assainissement collectif pour un propriétaire</u>

Considérant que les travaux d'assainissement collectif rue de la Voie sont terminés et que le nouveau réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques a été mis en service le 20/03/2017 ;

Considérant que tout propriétaire d'un immeuble d'habitation desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées domestiques a l'obligation de s'y raccorder dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau ;

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 a fixé à huit cents euros (800 €) le montant forfaitaire des travaux de raccordement de chaque immeuble de la rue de la Voie au réseau public d'assainissement des eaux usées ;

Afin de minimiser le coût des branchements des canalisations principales (assainissement collectif et pluvial), il a été préconisé par le bureau d'études de réaliser ces branchements sur une partie privative.

Après une rencontre avec le propriétaire de cette partie privative, une convention a été signée avec lui. En contrepartie de la gêne occasionnée (pénétration sur sa parcelle pour la réalisation des contrôles et passage de canalisations sur celle-ci), Monsieur le Maire propose la réalisation de son branchement au réseau public d'assainissement collectif à titre gratuit.

M. RATIEUVILLE : demande combien représente cette exonération et s'il y a beaucoup de gêne pour ce propriétaire.

M. SCELLIER lui répond que la somme est de 800 € et Monsieur le Maire indique que deux gros tampons et de gros drains seront installés sur son terrain avec autorisation donnée à la commune de pouvoir y accéder pour la réalisation de contrôles. Une partie de sa haie a été retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> d'exonérer le propriétaire situé au 328 rue de la Voie des frais de mutualisation forfaitaire du raccordement à l'assainissement collectif pour ces motifs.

> <u>Délibération N°05</u>: Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT:

Dépenses d'investissement :	342 129,34 €
Recettes d'investissement :	409 488,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	67 358,69 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 90 631,76 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 23 273,07 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	495 345,76 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	179 066,26 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	339 552,57 € (arrondi à 339 553 €)

FONCTIONNEMENT:

Dépenses de fonctionnement :	582 273,06 €
Recettes de fonctionnement :	739 114,59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	156 841,53 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 586 569,15 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2016 : 321 920 €	421 490,68 €
Part affectée à l'investissement en 2017 (compte 1068) :	339 553.00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	81 937,68 € (arrondi à 81 937 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 et le Compte COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime) de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

M. HERMAND: demande à quoi correspond exactement l'achat du programme n°248.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de l'achat d'une nouvelle sono, de deux micros et de supports HP.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 11 voix pour, O voix contre, O abstention,

DECIDE

- > d'adopter le Compte Administratif 2016 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- > d'approuver le Compte de Gestion 2016 du trésorier.
- > de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.
- > de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- \succ la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

> Délibération N°06 : CONTRIBUTIONS DIRECTES (annuités dues aux Syndicats intercommunaux)

Après énonciation des sommes dûes au Syndicat Intercommunal de Transports de Forges-les-Eaux et au Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon pour 2017, M. HERMAND demande s'il y a une augmentation ou une diminution par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire lui annonce les montants de l'année 2016 :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 6 431,37 ϵ ,
- SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon) pour un montant de 3 807 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- > le remboursement des annuités dues aux syndicats intercommunaux ci-après :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 $568.74 \, \epsilon$
- SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon) pour un montant de 4 111 €

par contribution fiscalisée.

> <u>Délibération N°07</u>: Achat de matériel divers de moins de 500 € HT à inscrire en investissement dans le budget primitif 2017 COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 11 voix pour, O voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- > d'acheter en 2017 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2017 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :
- Des grosses suspensions pour des pots de fleurs à installer sur les poteaux d'éclairage public,
- Du matériel de sécurité routière,
- Une machine à laver,
- Une perceuse-tamponneuse et un ensemble d'outillages (tournevis, clés...) pour le service technique,
- Du mobilier,
- Le remplacement d'extincteurs dans les bâtiments communaux.

> Délibération N°08 : Taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2016 comme suit :

	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	15.36 %
Taxe foncière (non bâti)	27.71 %
CFE	14.31 %

Il fait la remarque sur la forte augmentation du produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). En 2017, le produit sera de 188 167 € alors qu'en 2016, il était de 75 695 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime) du budget, lesquels seront donc les suivant en 2017 :

> de fixer à 377 948 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2017 qui se décompose ainsi :

- 108 037 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 156 365 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 331 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 101 948 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

> <u>Délibération N°09</u>: <u>Subventions 2017 aux associations</u>

Suite à la réunion de la commission des finances, celle-ci a voté la liste des subventions aux diverses associations de la commune que Monsieur le Maire énonce :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (en euros)
Anciens Combattants	400.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Club "La Joie de Vivre"	500.00 €
Comité des Fêtes	9 000.00 €
Cheminots Retraités	100.00 €
Jeunesse Sportive "J35"	3 500.00 €
Grandir en s'amusant	400.00 €
Tous pour Henzo	400.00 €

M. RATIEUVILLE : signale que la subvention du Comité des Fêtes a subi une diminution de 1 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il essaie de « serrer les boulons » un peu partout. Même si tous les membres de la commission finances n'étaient pas d'accord, ceux-ci ont procédé à un vote dont la majorité a voté les subventions ci-dessus.

Il affirme que l'association J3S a subi aussi une diminution mais de 500 €. C'est de l'argent qui reste sur un compte donc pour les années à venir, si cette association rencontre des difficultés, le montant de la subvention sera revu.

M. HERMAND : constate que pour les autres associations, il n'y a pas eu de baisse et souhaiterait savoir si le montant attribué correspond à celui qu'elles ont demandé.

Monsieur le Maire répond que le montant correspond à peu près à leur demande. Il en profite pour signaler qu'une nouvelle association vient d'être créée, « Tous pour Henzo », pour un enfant du village qui a été victime d'un grave accident. Le but de celle-ci sert en partie à financer les soins dont cet enfant a besoin comme des séances de kiné réalisées par des kinés venant de l'étranger. Cet enfant réalise de gros progrès.

M. HERMAND demande si cette association va effectuer des actions pour récolter de l'argent.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en prévision et avec d'autres associations.

M. QUATRESOUS vient confirmer cette information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> pour l'année 2017, l'attribution des subventions énoncées ci-dessus pour un montant total de 14 800 Euros.

> <u>Délibération N°10</u>: <u>Budget primitif commune 2017</u>

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 880 779,00 \in et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 980 529,33 \in .

Ce budget reprend, en fonctionnement, le résultat de clôture 2016 d'un montant de 421 490,68 €, après déduction de l'affectation au compte 1068 en recette d'investissement, reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) arrondi à 339 553 €.

En investissement, le résultat de clôture est de - 23 273,07 € reporté à l'article 001 (déficit d'investissement antérieur reporté) pour un montant arrondi de 23 274 €. Le résultat reporté au compte 1068 est donc de 339 553 € (après déduction du résultat des restes à réaliser).

Il prend notamment en compte :

- Le remplacement d'un poteau incendie à la Résidence de l'Andelle pour un montant de 3 000
 €.
- L'achat de suspensions pour pots de fleurs à installer sur les poteaux d'éclairage public pour un montant de 1 500 €,
- L'achat de matériel de sécurité routière pour un montant de 4 500 €,
- Divers matériels pour le service technique :
 - o Une perceuse-tamponneuse pour un montant de 250 €,
 - o Un ensemble d'outillages (clés, tournevis...) pour un montant de 500 €
- Autres matériels pour la mairie :
 - o Du mobilier pour un montant de 1 400 €,
 - o Une machine à laver pour un montant de 400 €
- Le reste des travaux de réseau pluvial rue de la Voie avec les essais préalables à la réception des travaux pour un montant de 36 700 €,
- Le remplacement de lanternes d'éclairage public au chemin de la hétraie pour un montant de 3 185.53 €,
- Le remplacement de différentes horloges d'éclairage public pour un montant de 2 499.98
 €.
- Le remplacement d'extincteurs pour un montant de 1 650 €,
- Les travaux de construction d'une nouvelle mairie pour un montant de 500 000 €,
- Les travaux de restructuration du rond-point route de Neufchâtel pour un montant de 75 300 € ainsi que les frais d'études pour un montant de 1 760 €,
- Le reste des études de la structure concernant l'église (aide à la décision : démolition ou rénovation) pour un montant de 4 200 €,
- Des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 495 600 € ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 30 000 €,
- Des travaux d'agrandissement du cabinet médical pour un montant de 143 000 € ainsi que les frais d'études de l'architecte pour un montant de 18 801 €,

- Des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public rue de la Voie pour un montant de 42 597,25 € et de mise en souterrain des réseaux télécoms pour un montant de 20 250 €.
- Les travaux d'aménagement de voirie rue de la Voie pour un montant de 332 000 € ainsi que les frais d'études d'un montant de 22 845 €,
- L'élaboration d'une carte communale pour un montant de 15 000 €.

M. HERMAND demande des précisions sur la DGF.

Monsieur le Maire lui annonce que son montant n'a été connu que la veille soit 23 094 € et donc la somme de 20 000 € est restée inscrite dans les prévisions. De même pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), la somme de 10 000 € a été prévue alors que son montant sera de 11 367 €.

M. HERMAND constate que la DGF a encore subi une diminution cette année.

M. HERMAND demande si la somme de 1 400 € prévue dans l'achat de mobilier n'est faite que pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est prévue aussi pour l'achat de sièges ergonomiques pour le poste à adapter.

Il souhaite savoir également si le programme n°257 concerne des travaux d'ampleur.

Monsieur le Maire lui répond oui car il s'agira en fait d'un plateau surélevé qui remplacera le rond-point actuel qui pourra bénéficier de subventions.

Il aimerait aussi savoir si pour le programme n°259 les subventions sont en attente.

Monsieur le Maire lui répond que la commune attend plusieurs réponses de subventions notamment pour les travaux d'extension du cabinet médical, la construction de la nouvelle mairie etc...

M. GOMMÉ demande si toutes les horloges d'éclairage public ont été changées.

Monsieur le Maire lui répond que le programme est terminé mais que la commune attend les factures.

M. HERMAND remarque qu'il n'y a plus qu'à espérer des subventions.

Monsieur le Maire lui affirme que celles-ci peuvent atteindre 20, 25 ou 30% de la part de l'Etat et de 25% de la part du Département de la Seine-Maritime.

Il signale qu'il a rencontré le trésorier qui a constaté qu'il y avait beaucoup de projets mais une bonne gestion communale donc la commune pouvait se lancer. Deux emprunts se termineront cette année et deux autres l'année prochaine. Par contre, pour les années à venir, il faudra ralentir les projets.

Le Conseil a voté ce budget commune 2017 à l'unanimité par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

> Questions diverses

<u>M. HERMAND</u>: demande si les dossiers de demandes de subvention pour la salle polyvalente sont partis. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont bien parties mais revenues car il manquait la délibération de la dernière séance du conseil municipal. Concernant celle faite pour l'extension du cabinet médical, la commune a reçu la notification de l'Etat indiquant le caractère complet du dossier.

Il souhaite saluer la rapidité des agents du service technique pour l'aménagement de la rue au niveau du stade pour le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

M. FLEURBAEY tient à les remercier pour avoir charrié la terre.

Monsieur le Maire : signale qu'il y a toujours le problème de dépôts sauvages. Une plainte a donc été déposée pour ceux constatés dans le bois de l'Epinay avec le maire de Roncherolles-en-Bray et de

Criquiers, propriétaire du bois. M. PINEL a relevé une plaque de numéro d'immatriculation avec une date et heure. La commune attend la suite de ce dépôt de plainte.

<u>M. RATIEUVILLE</u> : demande si une date de commencement des travaux d'extension du cabinet médical a été fixée.

Monsieur le Maire lui répond que l'architecte va faire en sorte que le lancement de l'appel d'offres soit fait avant cet été pendant l'instruction du permis de construire.

Il pense que pour le plateau surélevé, ça devrait commencer rapidement. Pour la salle polyvalente, les travaux devraient commencer mi-septembre si tout s'enchaîne comme il le souhaiterait et pour la nouvelle mairie, la commune devrait signer avec les entreprises d'ici la fin de l'année.

<u>M. QUATRESOUS</u> : demande si la nouvelle communauté de communes appliquera les mêmes aides pour les fonds de concours.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment il n'y a eu que des réunions de mise en place. Il en profite pour signaler que la commune a reçu un compte-rendu de la chambre régionale des comptes concernant la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux qui indique que celle-ci a trop utilisé les fonds de concours donc il se demande si ceux-ci existeront encore à l'avenir.

M. HERMAND signale que son budget n'a pas encore été étudié.

 $\underline{\mathsf{M.}}$ $\underline{\mathsf{GOMME}}$: voudrait savoir si les personnes respectent bien les nouvelles consignes de ramassage des déchets verts.

Monsieur le Maire lui répond pas complètement car le courrier d'information n'a pas dû être distribué dans chaque foyer. Il y avait encore beaucoup de sacs. Il faudrait peut-être faire un courrier de rappel pour ceux qui ne respectent pas.

<u>M. RATIEUVILLE</u>: aimerait savoir s'il serait possible de redistribuer la salle polyvalente à l'association Club de la Joie de Vivre, avant les travaux de celle-ci, tous les mardis.

Monsieur le Maire lui répond non. Il signale aussi que dans la convention de mise à disposition de locaux communaux qui avait été signée en 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2010, il a trouvé quelque chose d'étonnant. Celle-ci n'évoque pas la salle des fêtes mais de locaux du bâtiment situé dans la salle polyvalente Bernard Le Blond et dans le bâtiment de La Poste situé route de Neufchâtel. C'est donc un local situé <u>dans</u> la salle polyvalente et non la salle polyvalente en elle-même. Il s'agit alors du local où cette association range son matériel (ex: jeu de cartes).

M. HERMAND propose de réunir une commission pour ce sujet afin de revoir cette convention et en discuter.

Monsieur le Maire préfèrerait qu'elle soit revue après la réalisation des travaux de la salle polyvalente.

M. SCELLIER rétorque en indiquant que cela peut être fait rapidement sans nécessairement attendre la fin des travaux. Au départ, si la baisse de la fréquentation de la salle avait été décidée contre son gré par le conseil municipal, c'était pour faire baisser le coût en électricité dû au chauffage. De plus, cette convention indique que la commune peut facturer des frais de nettoyage, chose qui n'a jamais été faite. Dans la mesure où cette salle va être isolée avec un mode de chauffage moins coûteux que l'électricité, une nouvelle convention devra remettre tout à plat.

M. HERMAND rappelle que ce sont les associations qui font vivre le village.

<u>M. GOMMÉ</u> : souhaiterait savoir comment s'est passée la visite de la déchèterie par les enfants du périscolaire.

M. HERMAND répond que ce sont les plus grands qui ont participé avec deux animateurs du SIEOM et une partie du conseil municipal. La visite s'est très bien passée et les enfants ont été

très attentifs. Tout le monde a appris des choses. Cette activité a permis de changer un peu au niveau du périscolaire. Cette activité pourra être renouvelée peut être dans les 2 ans.

Une animatrice a salué la création de la boîte à livres et a proposé de l'alimenter avec des livres récupérés par le SIEOM.

<u>M. DEHEDIN</u>: signale un problème de stationnement régulier d'un camion sur la partie gauche de la rue des bruyères, côté trottoirs, qui aurait déjà reçu des avertissements de la part de l'ancien conseil municipal. De plus, sur le trottoir côté pelouse, une personne a installé des bacs à fleurs pour empêcher le stationnement. Il se demande donc comment est règlementé le stationnement dans cette rue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas de réglementation concernant le stationnement des véhicules dans cette rue.

La séance est levée à 22H00